

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

Procurations : 1

Délibération rendue exécutoire le :

- 2 OCT. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 22/09/2014

Affichage en date du : 22/09/2014

Publication de la présente en date du :

- 2 OCT. 2014

Réception en préfecture : - 1 OCT. 2014

L'an deux mille quatorze

le vingt neuf septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Jean-Pierre SOUBIGOU ayant donné procuration à M. Tony CHAUVET, M. Laurent ABERNOT.

Secrétaire de Séance : Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD.

N° 2014-09-02

**Objet : Avenant N° 1 au marché d'assurance statutaire avec ASTER, mandataire de MFPrévoyance, assureur – Autorisation de signer**

Rapporteur : M. Antoine BEUGNARD.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 11 septembre 2014,

Vu la délibération du 12 novembre 2012 relative à l'attribution du lot n°2 du marché public d'assurances pour l'assurance des risques statutaires à ASTER, mandataire de MF Prévoyance, assureur,

Suite à une procédure de mise en concurrence, la commune a souscrit un contrat d'assurance statutaire auprès de la société ASTER, mandataire de MF Prévoyance, assureur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour une durée de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle avec préavis de 6 mois.

Le taux de cotisation prévu au contrat est de 3,74% de la masse salariale pour les garanties décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, et maternité des personnels affiliés à la CNRACL.

Le 2 juillet 2014, MF Prévoyance a fait parvenir en mairie un courrier notifiant une augmentation de ce taux de cotisation de 15% hors variation de la masse salariale, passant à 4,30% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette augmentation décidée unilatéralement repose sur une analyse de la sinistralité de la commune par l'assureur, qui fait savoir qu'en cas de refus de la collectivité, la lettre constitue une dénonciation du contrat au 31 décembre 2014.

Au vu de la forte augmentation de la sinistralité au sein du personnel communal au cours des années 2013 et 2014, il apparaît que la collectivité est actuellement bénéficiaire sur son

contrat d'assurance statutaire. Aucune compagnie d'assurance ne pourrait actuellement lui proposer les conditions offertes par Aster aujourd'hui.

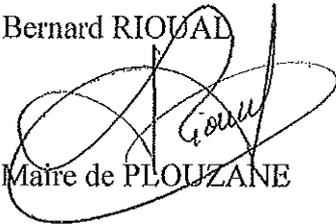
La Commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 11 septembre 2014, a donc donné un avis favorable à la poursuite du contrat avec Aster, avec une augmentation tarifaire de 15%.

Il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la CAO, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant entérinant la revalorisation des cotisations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du courrier de MF Prévoyance daté du 27 juin 2014,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant qui entérinera la revalorisation des cotisations, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 du budget principal de la commune, chapitre 012 « Charges à caractère général », article 6455 « Cotisations pour assurance du personnel ».

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 30 septembre 2014

Bernard RIOUAL  
  
Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140929-delib2014-09-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 01/10/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

